

Charte de la fondation IRHyS

Le terme institut, présent dans la dénomination de l'IRHyS, est utilisé en tant que définition d'un corps de personnes et d'institutions compétentes réunies autour d'un sujet spécifique (l'hypnose) pour lequel elles poursuivent des objectifs communs (formation, recherche, clinique, développement, information).

Nous comprenons aussi sous ce terme, un établissement associant enseignements théorique et pratique, recherche et applications cliniques. Conçu le cadre juridique de la fondation, l'institut sert également d'organe de prospection, de coordination et de développement d'un sujet spécifique, en l'occurrence pour l'IRHyS de l'étude de l'hypnose médico-thérapeutique et socio-pédagogique.

Ainsi, et afin d'assurer son activité au plus près de ses buts, la fondation IRHyS se dote de cette charte qui définit ses objectifs en matière de formation, de recherche, de clinique et d'information dans le domaine de l'hypnose médico-thérapeutique et socio-pédagogique.

Formation

En matière de formation, l'IRHyS souhaite réunir les professionnels chevronnés de Suisse romande autour d'une infrastructure qui soit à même de coordonner les différents programmes d'enseignement officiels et reconnus en matière d'hypnose médico-thérapeutique et socio-pédagogique. L'IRHyS orientera ainsi les professionnels du soin et socio-pédagogique directement vers les filières de formation qui correspondent à leur profession et vers les associations susceptibles de les reconnaître afin qu'ils s'y affilient. A cet égard, les professionnels formés par l'ancienne Unité d'Hypnose de la Fondation Ling seront orientés vers les associations ad hoc en y bénéficiant de la reconnaissance et de la validation des formations acquises auprès d'elle. L'IRHyS souhaite en l'occurrence coordonner les programmes de formation officiels proposés aux médecins et médecins-dentistes par la Société Médicale Suisse d'Hypnose (SMSH) et aux psychologues et psychothérapeutes par la Société d'Hypnose Clinique Suisse (SHypS). Pour les autres professions de soin, il souhaite élaborer des programmes de formation en tentant de les faire valider auprès des associations qui les représentent tout en respectant le cadre défini par la charte éthique de l'« International Society of Hypnosis – ISH ». Il étudiera enfin la façon la plus adéquate de développer l'usage de l'hypnose dans le domaine socio-pédagogique.

La direction de l'IRHyS orientera son activité en matière de formation en étroite collaboration avec une commission pédagogique représentative des enseignants. Cette commission étudiera et élaborera les différents programmes de formation officiels et inédits et proposera au Conseil de fondation différents programmes de développement des compétences pédagogiques.

Recherche

L'IRHyS vise à favoriser et coordonner toute initiative ou toute démarche de recherche en matière d'hypnose en Suisse romande. A cet effet, il s'efforcera d'établir et de coordonner un réseau d'intérêt et de coopération reliant les différents acteurs de l'hypnose et les institutions académiques (Suisse et/ou étrangères) susceptibles d'accueillir de telles recherches (Universités, hautes écoles, instituts, institutions publiques). Notre rôle est de faciliter et de coordonner la recherche.

Clinique

L'IRHyS souhaite le développement qualitatif de la pratique clinique de l'hypnose en Suisse romande en mettant en réseau et en coordonnant les différents centres cliniques qui en font usage. Il souhaite veiller à ce que ce réseau permette, d'une part, un échange de compétences et de savoir-faire spécifiques aux différents champs cliniques dans lesquels s'applique l'hypnose et, d'autre part, d'orienter adéquatement les usagers des soins qui pourraient bénéficier de cette pratique. L'IRHyS

propose à cet égard de constituer un groupe d'indication réunissant les représentants de ces différents centres ainsi que les praticiens en hypnose de Suisse romande. Il se propose également de répondre à des demandes d'expertises cliniques en matière d'hypnose en réunissant les experts et les praticiens les plus compétents dans les domaines concernés par ces expertises. Enfin, et pour autant que le développement et la situation de l'IRHyS le permette, la mise sur pied d'un centre clinique spécialisé en hypnose médico-thérapeutique pourrait être envisagée.

La direction de l'IRHyS orientera son activité en matière de clinique en étroite collaboration avec une commission clinique réunissant des représentants de tous les secteurs pouvant être impliqués dans une activité d'orientation, d'indication ou d'expertise cliniques.

Information

Une des missions que souhaite également assumer l'IRHyS consiste à rendre les connaissances et les pratiques de l'hypnose médico-thérapeutique et socio-pédagogique accessibles au public, aux usagers et aux professionnels du soin. Dans cette mission figurent notamment les séminaires d'initiation à l'auto-hypnose, articles, interview et conférences publiques, assurés par des collaborateurs agréés par l'IRHyS.

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est l'instance juridiquement représentative et responsable de la fondation. Selon ses statuts et conformément au Code Civil Suisse, il est le seul organe de la fondation. Il se compose de 6 à 9 membres nommés et cooptés par ses membres en fonction (formule selon usages juridiques).

Le Conseil de fondation est constitué de 3 à 9 membres et doit comporter au moins :

- Une personne mandatée par le Comité de la Société Médicale Suisse d'Hypnose (SMSH)
- Une personne mandatée par le Comité de la Société d'Hypnose clinique Suisse (SHypS)
- Une personne représentant les médecins somaticiens
- Une personne représentant les médecins psychiatres / psychothérapeutes
- Une personne représentant la profession de psychologue / psychothérapeute
- Une personne représentant les professions paramédicales (infirmier/ère, physiothérapeute, ergothérapeute, ostéopathe,...)
- Une personne représentant les professions sociopédagogiques

Direction

Le Conseil de fondation de l'IRHyS nomme un(e) directeur(trice) à qui il confie la tâche de la réalisation de ses buts selon les objectifs qu'il établit annuellement sur la base de sa charte et du rapport annuel d'activité et de gestion. Le poste de directeur(trice) est reconduit annuellement par le Conseil de fondation sur la base du rapport d'activité et de l'évaluation du travail accompli.

Commissions

La direction de l'IRHyS conduit la réalisation des objectifs formulés par le Conseil de fondation en s'appuyant sur les différentes commissions spécifiques aux différentes activités qu'elle assume: formation, recherche, clinique, information.

Adhérents actifs aux activités de l'IRHyS

Le Conseil de fondation, en collaboration avec la direction, définit le statut des adhérents actifs aux activités de l'IRHYS en précisant les ressources et privilèges qui leurs sont accordés ainsi que le montant de leur cotisation annuelle.

La direction fonde ainsi son activité sur une étroite collaboration avec différents groupes actifs en matière d'hypnose médico-thérapeutique et socio-pédagogique : enseignants, étudiants, chercheurs, adhérents actifs, cliniciens, usagers des soins et public.